

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 10445 - Utiliser un instrument qui conduit à la masturbation

---

### question

J'ai une question gênante mais je voudrais en connaître la réponse : si une femme fait passer le dispositif de massage sur son sexe, peut-on considérer qu'elle a pratiqué la masturbation ? Quelle est la disposition à appliquer si elle a recours à cette pratique à cause d'une multitude de pressions qu'elle subit et parce qu'elle voit de beaux hommes dans son lieu de travail et que son mari vit dans un autre pays ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Vous devez vous éloigner de tout facteur qui suscite les désirs charnels. Car ces facteurs peuvent conduire en fin de compte à la pratique de la masturbation. Or la pratique de celle-ci est interdite. Se référer à la question n° 329. Ce qui importe c'est ce qui provoque la sécrétion du sperme à cause de l'usage de la main ou un autre instrument qui provoque le sortie du sperme. Maîtrisez-vous et abandonnez cette pratique. Eloignez-vous des lieux de rencontre des hommes. Car votre présence en leur sein est interdite puisque Satan en profite pour vous pousser à la turpitude et à persister à les rencontrer tous les jours pendant l'absence de votre mari. Voir la question 1200. Vous devez prendre contact avec votre mari et l'informer de la nécessité de sa présence pour vous éviter de tomber dans l'interdit. Se référer à la question 6713. Allah le sait mieux.